

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

SAINT-OUEN-LE-MAUGER

Echelle : 1/4000

pièce n° **1** 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

-  Limite parcellaire
-  Bâti

2. ZONAGE

-  Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
-  Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
-  AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
-  A : zone agricole
-  Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
-  N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

-  Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
-  Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



